

# Réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le trente janvier à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, M. LONDEIX, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, Mme GAILLET, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. MOUTINARD, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BABIN, Mmes VIGOUROUX, WIARD, M. LEMOUÉE.

**Absents :** M. ANSOULT a donné **procuration** à M. MARTINEZ.  
M. ESCALIER a donné **procuration** à Mme RUIZ.

**Secrétaire de séance :** Mme SOULAIGRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

En préambule, Monsieur le Maire revient sur la tempête Klaus qui s'est abattue sur le Sud-Ouest et l'Aquitaine dans la nuit du 24 janvier. Il rappelle que la municipalité, les autorités locales, les sapeurs-pompiers, les services municipaux, les techniciens d'ERDF et de nombreux marcheprimais ont uni leurs forces face à cet évènement climatique. « *La solidarité et l'entraide ont permis à notre commune de bénéficier d'une grande réactivité* ». Il remercie chacun pour son implication personnelle.

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des Réseaux et Travaux Electriques, résume rapidement les actions entreprises lors de ce week-end sur les réseaux et la station d'épuration et les relations constantes entretenues à cet effet avec les techniciens d'ERDF et de la Lyonnaise des Eaux.

Mme SAINT-ORENS, Adjointe en charge de la Politique de l'Emploi et de l'Equité Sociale, remercie ses collègues qui, avec elle, ont rendu visite aux personnes âgées et en difficulté.

M. MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, souhaite lui résumer la situation et faire un simple constat : « *J'ai été surpris de la réactivité des élus, notamment des jeunes élus qui ont été à la hauteur de ce qu'on leur demandait. On a pu, autour du Maire, avoir une cellule de coordination, qui s'est réunie plusieurs fois à différents endroits. On a réussi très vite à faire ce qu'un PCS, Plan Communal de Sauvegarde, pourrait prétendre faire en aussi peu de temps.* »

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Présentation de l'ordre du jour :**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Réforme des vacances funéraires : Fixation du nouveau taux unitaire**
- 2 Mise à disposition du dépositaire communal**
- 3 Décision Modificative n° 1 Budget Principal MAIRIE**
- 4 Décision Modificative n° 1 Budget Annexe EAU POTABLE**
- 5 Décision Modificative n° 1 Budget Annexe EQUIPEMENT CULTUREL**

- 6 Demandes de subventions Assainissement collectif 23<sup>ème</sup> Tranche B
- 7 Demandes de subventions Autorisation de rejet STEP
- 8 Demandes de subventions Assainissement collectif 24<sup>ème</sup> Tranche Pôle Multiservices
- 9 Demandes de subventions AEP 10<sup>ème</sup> Tranche Pôle Multiservices
- 10 Demandes de subventions Etude diagnostic réseau AEP 11<sup>ème</sup> tranche
- 11 Demande de subvention SDEEG Eclairage Public Avenue Léon Delagrange
- 12 Demande de subvention Travaux Grosses Réparations Ecole Maternelle
- 13 Demande de subvention Travaux Piste cyclable Avenue Léon Delagrange
- 14 Demande de subvention Travaux Parkings Avenue Léon Delagrange
- 15 Admissions en non valeur Année 2008
- 16 Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial
- 17 Livrets de Caisse d'Epargne offerts à chaque nouveau-né de la Commune
- 18 Modification du tableau des effectifs : Création de poste
- 19 Motion de soutien aux Départements
- 20 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### *Questions et informations diverses*

#### **I - Réforme des vacances funéraires : Fixation du nouveau taux unitaire**

Mme WIARD, Conseillère municipale, informe l'assemblée que la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire vient d'être publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2008. Deux réformes ont été opérées par le législateur quant à la surveillance des opérations funéraires : la réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance et l'encadrement du taux unitaire des vacances funéraires.

Quant à ce second point, le montant unitaire des vacances funéraires doit désormais s'établir entre 20 et 25 euros. Chaque maire fixera, dans le respect du plancher et du plafond fixés, le taux applicable dans sa commune, après avis du Conseil municipal.

CONSIDERANT que le CGCT (art. L 2213-15) autorise le versement de vacances pour certaines opérations funéraires à des agents de police municipale, des gardes champêtres, ou des agents de la police nationale (art. R 2213-53 et s.). Celles-ci sont à la charge des familles (R 2213-56), sauf insuffisance de ressources attestée par le maire (L 2213-15), et versées à la caisse du comptable municipal.

CONSIDERANT qu'actuellement le taux de la vacation funéraire est de 8 €,

**Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE et 0 Abstention, décide de fixer à 20 euros le taux unitaire des vacances funéraires.**

#### **II – Mise à disposition du dépositaire communal**

Mme WIARD, Conseillère municipale, rappelle ensuite que la Commune possède un dépositaire communal destiné à servir de lieu de dépôt provisoire pour les corps qui ne seraient pas placés dans une sépulture définitive lors de leur inhumation. Le séjour au dépositaire est une solution offerte aux familles qui ont besoin de prendre des dispositions face à un décès accidentel ou brutal et qui n'ont pas de concession disponible. Le dépositaire communal peut également recevoir temporairement les corps qui doivent être transportés hors de la commune.

Elle précise que le dépôt des corps dans le dépositaire doit être autorisé par le Maire et ne peut être fait que dans les cas suivants :

- sans soins de conservation, les corps inhumés ne pourront être déposés que pour 48 heures,
- avec soins de conservation, le dépôt sera autorisé pour une durée maximale de 6 jours. Au-delà, un cercueil zingué et hermétique, répondant aux normes agréées, sera exigé.

Rappelant enfin les termes de la délibération du Conseil municipal du 29 mars 1991, Mme WIARD propose de limiter à six mois maximum la durée des séjours dans le dépositaire communal, entendu que cette occupation est autorisée à titre gratuit. Il sera tenu à la Mairie un registre indiquant les entrées et sorties du dépositaire.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide de limiter à six mois maximum la durée des séjours dans le dépositaire communal, entendu que cette occupation est autorisée à titre gratuit,**
- **dît qu'il sera tenu à la Mairie un registre indiquant les entrées et sorties du dépositaire.**

### **III – Décision Modificative n° 1 Budget Principal MAIRIE**

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il est nécessaire dès à présent d'ajuster le budget primitif 2009 en ouvrant des crédits pour pertes sur créances devenues irrécouvrables.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	Diminut° s/Crédits alloués		Augmentat° des crédits	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Dépenses imprévues Pertes sur créances irrécouvrables <b>DEPENSES – FONCTIONNEMENT</b>	022	1.500,00	654	1.500,00
		<b>1.500,00</b>		<b>1.500,00</b>

### **IV - Décision Modificative n° 1 Budget Annexe EAU POTABLE**

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des Réseaux et Travaux Electriques, indique à ses collègues qu'il est nécessaire également d'ajuster le budget primitif 2009 de l'Eau Potable en ouvrant des crédits pour créer une nouvelle opération correspondant à l'étude diagnostic du réseau d'eau potable lancée au point 10 de ce même conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur MEISTERTZHEIM, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1.640,00</b>		<b>3.280,00</b>
Autres immo corporelles en cours			2318 1	1.640,00
Créances s/transfert de drts à déduct° de TVA	2762 1	1.640,00		
Créances s/transfert de drts à déduct° de TVA			2762 1	1.640,00
<b>PG : 11°TR Etude Diagnostic du Réseau</b>		<b>10.000,00</b>		<b>8.360,00</b>
Emprunts en euros			1641 9	8.360,00
Autres immo° corporelles en cours	2318 9	10.000,00		
<b>TOTAUX EGAUX – INVESTISSEMENT</b>		<b>11.640,00</b>		<b>11.640,00</b>

### **V - Décision Modificative n° 1 Budget Annexe EQUIPEMENT CULTUREL**

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, expose de plus à l'assemblée le fait qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le Budget annexe Equipement Culturel pour constater des sorties d'actif.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Virement à la section d'investissement	023	484,58		
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	2.400,00		
Produits des cessions d'éléments d'actif			775	2.884,58
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2.884,58</b>		<b>2.884,58</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>2.884,58</b>
Virement de la section d'exploitation			021 1	484,58
Cessions, brevets, licences, marques ...			205 1	380,00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 1	2.020,00
<b>PG : CONSTRUCTION</b>		<b>2.884,58</b>		
Immo° corporelles en cours - Constructions	2313 30	2.884,58		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2.884,58</b>		<b>2.884,58</b>

## VI - Demandes de subventions Assainissement collectif 23<sup>ème</sup> Tranche B

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal délégué à la gestion des Réseaux et Travaux Electriques, présente au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le bureau d'études PRIMA Aquitaine et ayant pour objet les travaux d'assainissement de la 23<sup>ème</sup> tranche B de la commune pour un montant prévisionnel de 215.000 € HT soit 257.140 € TTC (une première tranche a été réalisée dans le courant de l'année 2008). « *Les travaux comprendront la réhabilitation des canalisations gravitaires de la rue de Testemaure (seconde partie) ainsi que le changement des réhausses des boîtes de branchement du lotissement du Hameau de la Source.* »

### Financement prévisionnel des travaux :

Subvention du Conseil Général (en annuité de 2 % du HT sur 15 ans) :	64 500 €
Subvention de l'Agence Adour-Garonne (aucun financement sur 2009) :	0 €
Emprunt ou autofinancement :	192 640 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'avant-projet établi par le bureau d'études PRIMA Aquitaine,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière du Conseil Général de la Gironde,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,**
- **De s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.**

## VII - Demandes de subventions Autorisation de rejet STEP

Mme BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, explique que l'autorisation de rejet des eaux usées de la station d'épuration d'une capacité nominale de 5000 équivalents/habitants venant à expiration en 2009, la Commune souhaite se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau en procédant au renouvellement de cette autorisation de rejet.

Le 27 octobre 2008, les services de la DDAF, dûment missionnés par la commune, ont procédé à une consultation auprès de quatre entreprises. Mme BOURBON présente alors au Conseil Municipal le rapport d'ouverture des offres concernant la demande de renouvellement de l'autorisation de rejet des eaux usées de la station d'épuration. Sur les quatre entreprises admises à concourir, une seule entreprise a déposé son offre dans le délai imparti, il s'agit de la société PRIMA INGENIERIE pour un montant de 6400.00 € HT soit 7654.40 € TTC (auquel il faut y ajouter 2 analyses IBGN amont et aval du point de rejet pour un montant unitaire de 1000.00 € HT soit 1196.00 € TTC).

### Financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles :

- mission DDAF :	1794.00 € TTC
- mission du bureau d'études :	7654.40 € TTC
- analyses IBGN :	2392.00 € TTC
- frais de procédure (enquête, publicité) :	1000.00 € TTC
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>12 840.40 € TTC</b>

Subvention du Conseil Général (30 % du montant HT) :	3 220.00 €
Subvention de l'Agence Adour-Garonne (50 % du montant HT) :	5 368.00 €
Emprunt ou autofinancement :	4 252.40 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>12 840.40 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'avant-projet établi par la DDAF,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière du Conseil Général,**
- **De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,**
- **De s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.**

#### **VIII - Demandes de subventions Assainissement collectif 24<sup>ème</sup> Tranche Pôle Multiservices**

M. MEISTERTZHEIM poursuit en présentant au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le cabinet J-F BLADIER concernant l'extension du réseau Avenue Léon Delagrangue et ayant pour objet les travaux d'assainissement de la 24<sup>ème</sup> tranche de la commune pour un montant prévisionnel de 39.514.00 € HT soit 47.258.74 € TTC.

##### **Financement prévisionnel des travaux :**

Subvention du Conseil Général (30 % du HT plafond 9000 € par branchement) :	11 854,00 €
Subvention de l'Agence Adour-Garonne (aucun financement en 2009) :	0 €
Emprunt ou autofinancement :	35 404,74 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'avant-projet établi par le Cabinet J-F BLADIER,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière du Conseil Général,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,**
- **De s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.**

#### **IX - Demandes de subventions AEP 10<sup>ème</sup> Tranche Pôle Multiservices**

Mme BOURBON expose au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le cabinet J-F BLADIER concernant l'extension du réseau Avenue Léon Delagrangue et ayant pour objet les travaux d'Alimentation en eau Potable de la 10<sup>ème</sup> tranche de la commune pour un montant prévisionnel de 35.781,50 € HT soit 42.794,67 € TTC.

##### **Financement prévisionnel des travaux :**

Subvention du Conseil Général (en annuité de 2 % du HT sur 15 ans) :	10 734,45 €
Subvention de l'Agence Adour-Garonne (aucun financement sur 2009) :	0 €
Emprunt ou autofinancement :	32 060,22 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver l'avant-projet établi par le cabinet J-F BLADIER,**
- **D'approuver le plan de financement proposé,**
- **De solliciter une aide financière du Conseil Général,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,**
- **De s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.**

## **X - Demandes de subventions Etude diagnostic réseau AEP 11<sup>ème</sup> tranche**

**Mme BOURBON informe l'assemblée que la municipalité souhaite engager rapidement une étude diagnostic du réseau d'eau potable de la commune pour un meilleur suivi de la production et de la distribution de l'eau. Il convient donc de solliciter les aides financières afférentes.**

En effet, les collectivités locales, maîtres d'ouvrage pour l'alimentation en eau potable, sont tenues d'appliquer les mesures préconisées par le SAGE. Elles doivent ainsi veiller à l'état des infrastructures, à leur entretien et à la mise en place d'une politique de renouvellement. Pour pouvoir concentrer leurs efforts sur les économies d'eau, elles doivent connaître le devenir de la ressource prélevée, et par conséquent encadrer au mieux les performances du réseau de la distribution et les consommations futures.

Ayant entendu cet exposé,

CONSIDERANT que les études diagnostiques des réseaux d'eau potable sont préconisées par le SAGE pour toutes les collectivités du Département de la Gironde,

CONSIDERANT les incitations financières importantes du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **De solliciter une aide financière auprès du Conseil Général,**
- **De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,**
- **De s'engager à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,**
- **De s'engager à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.**

## **XI - Demande de subvention SDEEG Eclairage Public Avenue Léon Delagrangé**

M. MEISTERTZHEIM développe le fait que la commune envisage de réaliser des travaux d'éclairage public neuf au niveau de l'Avenue Léon Delagrangé dans le cadre de la réalisation d'un pôle multiservices. La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 39.808,20 € HT soit 50.397,18 € TTC arrondis à 50.397 € TTC. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% (frais de gestion compris), soit une aide de 8.518,95 €.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.**

## **XII - Demande de subvention Travaux Grosses Réparations Ecole Maternelle**

Mme SOULAIGRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, prend la parole et propose au Conseil municipal de **lancer les travaux de grosses réparations dans les écoles pour 2009.** « Cette année, les investissements porteront sur la mise en place de plafonds suspendus phoniques et thermiques, sur le remplacement des luminaires par des fluo encastrables, et sur la mise en place d'une solution lumineuse de type diffuseur de lumière naturelle à l'école maternelle dans 3 classes et le dortoir. Les devis demandés auprès de plusieurs artisans font apparaître un montant prévisionnel des travaux estimé à 22.019,75 € HT soit 26.335,62 € TTC. »

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de lancer les travaux de grosses réparations dans l'école maternelle pour 2009 portant sur la mise en place de plafonds suspendus phoniques et thermiques, sur le remplacement des luminaires par des fluo encastrables, et sur la mise en place d'une solution lumineuse de type diffuseur de lumière naturelle à l'école maternelle dans 3 classes et le dortoir,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

### **XIII - Demande de subvention Travaux Piste cyclable Avenue Léon Delagrangre**

Mme GAILLET, conseillère municipale, rappelle que la commune souhaite réaliser une piste cyclable desservant le Collège au niveau de l'avenue Léon Delagrangre dans le cadre de la réalisation d'un pôle multiservices. La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 21.395,00 € HT soit 25.588,42 € TTC. Au titre de la Redevance des Mines, le Conseil Général de la Gironde subventionne ces travaux à hauteur de 25 % du montant HT, soit une aide de **5.348.75 €**.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 % au titre de la Redevance des Mines sur la totalité des travaux auprès du Conseil Général pour la réalisation du projet précité.**

### **XIV - Demande de subvention Travaux Parkings Avenue Léon Delagrangre**

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments et Voirie, expose le projet municipal de réalisation d'une zone de 64 parkings au niveau de l'Avenue Léon Delagrangre dans le cadre de la réalisation d'un pôle multiservices. La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 80.597,50 € HT soit 96.394,61 € TTC. Au titre des Amendes de Police, le Conseil Général de la Gironde subventionne ces travaux à hauteur de 40 % du montant HT plafonné à 20.000 €, soit une aide de **8.000 €**.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 40 % plafonnée à 8.000 € au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation des travaux précités.**

### **XV - Admissions en non valeur Année 2008**

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, prend la parole et explique que plusieurs cas d'impossibilité de recouvrement concernant des administrés de la commune ont été soumis à Monsieur le Maire par la Trésorerie d'Audenge. Le total des sommes à recouvrer s'élève à **1410,63 €**. *« Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur. »*

Aussi, sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 11 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal :**

#### **Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**

- T8 n° d'ordre 1 du 01/01/2005 d'un montant de 7.62 € au nom de DEMEY Stéphane
- T8 n° d'ordre 1 du 13/04/2005 d'un montant de 7.63 € au nom de DEMEY Stéphane
- T391 n° d'ordre 1 du 31/12/2005 d'un montant de 146.02 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T391 n° d'ordre 2 du 31/12/2005 d'un montant de 121.25 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T133 n° d'ordre 1 du 31/12/2005 d'un montant de 88.11 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T133 n° d'ordre 2 du 23/05/2005 d'un montant de 98.75 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T192 n° d'ordre 1 du 04/08/2006 d'un montant de 56.25 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T192 n° d'ordre 2 du 04/08/2006 d'un montant de 56.25 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T374 n° d'ordre 1 du 20/12/2006 d'un montant de 50.19 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T374 n° d'ordre 2 du 20/12/2006 d'un montant de 31.20 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T374 n° d'ordre 3 du 20/12/2006 d'un montant de 48.75 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T29 n° d'ordre 1 du 14/03/2007 d'un montant de 56.16 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T29 n° d'ordre 2 du 14/03/2007 d'un montant de 62.40 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T29 n° d'ordre 3 du 14/03/2007 d'un montant de 53.75 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T359 n° d'ordre 1 du 01/01/2005 d'un montant de 104.16 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T359 n° d'ordre 2 du 01/01/2005 d'un montant de 3.75 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T62 n° d'ordre 1 du 01/01/2005 d'un montant de 42.00 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T62 n° d'ordre 2 du 01/01/2005 d'un montant de 72.09 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T306 n° d'ordre 1 du 01/01/2005 d'un montant de 104.50 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T306 n° d'ordre 2 du 01/01/2005 d'un montant de 66.65 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T24 n° d'ordre 1 du 01/01/2005 d'un montant de 88.15 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle
- T24 n° d'ordre 2 du 01/01/2005 d'un montant de 45.00 € au nom de CERQUEIRA Emmanuelle

**Article 2 : Dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 1410.63 Euros.**

**Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 654 au budget de l'exercice en cours de la commune.**

#### **XVI - Remboursement de frais des élus liés à un mandat spécial**

Monsieur SERRE note que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18, L.3123-19, L.4135-19 du CGCT). Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission dans les conditions fixées par délibération du 18 décembre 2008 sur présentation de justificatifs.

M. MARTINEZ intervient alors pour préciser que ces dispositions permettent aux élus des différentes commissions, pour les travaux et recherches de ces mêmes commissions, d'être indemnisés pour les déplacements qu'ils sont susceptibles d'effectuer.

Ayant entendu cet exposé et considérant les dispositions précitées, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue la qualification de mandat spécial au déplacement au Salon et Congrès des Maires 2008 des élus suivants :**

- Monsieur Serge BAUDY, Maire,
- Madame Delphine DANGUY, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- Madame SAINT-ORENS, 4<sup>ème</sup> adjointe,
- Madame Valérie SOULAIGRE, 6<sup>ème</sup> adjointe.

#### **XVII - Livrets de Caisse d'Epargne offerts à chaque nouveau-né de la Commune**

Mme VIGOUROUX, conseillère municipale, rappelle que depuis 1979, la municipalité offre un livret de Caisse d'Epargne à chaque nouveau-né de la Commune. Chaque année, les parents concernés sont invités par courrier à se présenter au secrétariat de Mairie afin de remplir les formalités nécessaires à l'ouverture d'un livret. Plusieurs fois réévalués, ce montant se monte actuellement à 7,62 euros.

Monsieur le Maire propose de porter cette somme à 15 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide que la valeur unitaire des livrets de Caisse d'Epargne offerts par la municipalité à chaque nouveau-né de la commune sera portée à 15 € pour les enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**

#### **XVIII - Modification du tableau des effectifs : Création de poste**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un agent de la commune dont le CAE prend fin le 28 février 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet classé dans l'échelle 3 de rémunération, conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

**XIX - Motion de soutien aux Départements**

Monsieur MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée de l'appel de Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde, Sénateur de la Gironde, pour la défense des Départements français.

En effet, devant l'imminence des conclusions de la Commission Balladur, M. MADRELLE a lancé un appel à la mobilisation des maires de Gironde pour défendre le Département. Les 102 Présidents de Conseils Généraux ont également exprimé avec force, le 17 décembre dernier, leur rejet du projet qui vise à supprimer les Départements, de même que le principe de fusion entre les Régions et les Départements qui, selon M. MADRELLE, provoquerait la destruction des politiques déterminantes pour le quotidien et l'équilibre des territoires.

M. MARTINEZ, avant d'ouvrir la discussion, rappelle l'origine de l'histoire des départements et leur signification.

S'en suit un débat de plus d'une demi-heure laissant entendre les différentes opinions de chacun.

M. SERRE, M. MARTINEZ, M. LONDEIX, M. VIGNACQ et Monsieur le Maire donnent respectivement leur avis et échangent à ce sujet. Monsieur le Maire insiste sur l'importance des Départements et du Conseil Général : « *C'est un échelon de proximité incontournable, aux compétences étendues.* »

M. LEMOUEE note qu'il aimerait que soit étudié le fonctionnement des échelons territoriaux dans les pays européens avant de décider d'un soutien ou non aux Départements et précise que, manquant d'informations, il s'abstiendra lors de ce vote. « *Toute réforme est bonne lorsqu'on a pris le temps de l'étudier.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix POUR, 2 Contre et 4 Abstentions, réaffirme son soutien à l'Institution Départementale, force de proximité et principal partenaire des communes.

**XX - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Acceptation d'une indemnité de sinistre le 30 décembre 2008**, d'un montant de **861,24 €** de la société SMACL en réparation définitive du sinistre en date du 13/10/2008 pour l'effraction d'une porte de la salle des sports, entre le dojo et le bureau du club des arts martiaux.

*Questions et informations diverses*

Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements adressés par la famille BALLION** pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion du décès de M. Alban BALLION.

☐ Monsieur SERRE informe que la Commission Finances et Développement Economique s'est réunie semaine 4 et a invité Monsieur LEMOUEE à se joindre à ses travaux : « *Cette invitation est bien évidemment permanente et sera officialisée lors d'un prochain conseil municipal* ». M. LEMOUEE s'exprime favorablement à ce sujet.

☐ M. MEISTERTZHEIM apporte deux précisions :

- Il rappelle tout d'abord **qu'un arrêté préfectoral, suite à la tempête Klaus, interdit formellement de se promener en forêt jusqu'au 28 février prochain.**
- Il évoque ensuite la **nouvelle réglementation sur les puits et forages domestiques** : En effet, un décret du 02 juillet 2008 fixe l'obligation, pour chaque particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique de déclarer cet ouvrage ou son projet d'ouvrage en Mairie. Cette obligation est rentrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

☐ M. VIGNACQ évoque enfin **la prochaine réouverture commerciale de la gare de Marcheprime** : « *A la gare SNCF, un bungalow vient d'être installé, point de vente provisoire en attendant une installation définitive. Cette réouverture est programmée pour la mi-février.* » M. VIGNACQ informe également de la tenue du prochain Comité de ligne le 12 février à 16h30 au Teich.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.